

## **24.3928 – Motion Ruch Daniel – Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités situés hors zone à bâtir**

(déposée le 19 septembre 2024 devant le Conseil national)

### **1. Enjeux**

La motion charge le Conseil fédéral de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi que l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), afin qu'une utilisation des bâtiments déjà construits et étant dédiés à l'habitation, totalement ou partiellement, situés hors zone à bâtir soit la plus rationnelle possible, en favorisant l'utilisation de l'entier des volumes existants. Ces bâtiments doivent donc pouvoir être rénovés, voire reconstruits sous leur forme esthétique existante, sans que la surface habitable préexistante soit prise en compte comme caution limitative pour autant qu'ils demeurent affectés à l'habitation et qu'ils bénéficient d'une desserte suffisante existante.

### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse recommandent d'accepter cette motion.

### **3. Motifs**

A l'heure de la pénurie de logements et au vu de la multitude d'oppositions aux projets de densification en milieu urbain, les constructions existantes hors zones à bâtir partiellement habitées pourraient, grâce à un assouplissement du cadre légal, permettre de lutter contre cette pénurie.

Par ailleurs, la rigidité du droit actuel n'encourage pas les propriétaires à rénover les constructions situées hors zone à bâtir.

Selon le monitoring de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), le nombre de constructions partiellement habitées hors zone à bâtir se monte à plus de 200'000 bâtiments. Celles-ci devraient pouvoir bénéficier d'une utilisation accrue de leur volume pour autant qu'elles bénéficient d'une desserte suffisante déjà existante.

En outre, le texte de la motion est clair et ciblé, il vise les constructions existantes hors zone à bâtir partiellement ou totalement dédiées à l'habitation. Il ne s'agit donc pas de permettre la construction effrénée de nouveaux immeubles d'habitation hors zone à bâtir.

Par conséquent, la FRI et l'USPI Suisse soutiennent cette motion qui contribuera à lutter contre la pénurie de logement et favorisera l'entretien ainsi que la rénovation de constructions existantes hors zones à bâtir.